

CCN MUTUALITÉ

TABLEAUX DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

À compter du 01/01/2024



GARANTIES CONVENTIONNELLES

TYPE DE GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIES	
	T1	T2 LIMITÉE À 4 PASS
DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE	en % du salaire de référence ⁽¹⁾	
Capital de base En cas de décès toutes causes quelle que soit la situation de famille de l'intéressé (célibataire, marié, veuf, divorcé)	325%	375%
Capital en cas d'IAD	425%	475%
Garantie double effet	325%	375%
Majoration pour accident	50% du PASS	
RENTE ÉDUCATION	en % du PMSS ⁽²⁾	
Montant de la rente éducation par enfant à charge		
➤ Jusqu'à 11 ans inclus	12%	
➤ De 12 à 17 ans inclus	17%	
➤ De 18 à 25 ans inclus	22%	
Allocation complémentaire d'orphelin	50% de la rente de base	
RENTE VIAGÈRE POUR ENFANT HANDICAPÉ en relais de la rente éducation	en % du salaire de référence ⁽¹⁾	
Montant de l'indemnisation	22% convertible en capital	
Allocation complémentaire d'orphelin	50% de la rente de base	
INCAPACITE TEMPORAIRE	en % du salaire de référence ⁽¹⁾	
Franchise discontinuée⁽³⁾	90 jours	
Montant de l'indemnisation	80% - Sécurité sociale brute	
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE	en % du salaire de référence ⁽¹⁾	
Invalidité		
1 ^{ère} catégorie sans activité	60% - Sécurité sociale brute	
1 ^{ère} catégorie avec activité	100% - Sécurité sociale brute ⁽⁴⁾	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	100% - Sécurité sociale brute ⁽⁴⁾	
Incapacité Permanente Professionnelle		
Taux compris entre 33% et moins de 66%	100% - Sécurité sociale brute ⁽⁴⁾	
Taux supérieur ou égal à 66%	100% - Sécurité sociale brute ⁽⁴⁾	

(1) Le salaire de référence est le salaire brut (fixe et variables soumis à cotisations) des 12 mois civils précédents le fait générateur. En cas de période incomplète, le salaire est reconstitué sur la base du salaire du ou des derniers mois civils d'activité ayant donné lieu à cotisation.

(2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale – consultable notamment sur le site de la Sécurité sociale www.ameli.fr.

(3) La Franchise est calculée sur les 12 mois précédents le début d'arrêt de travail, en tenant compte des arrêts reconnus par la Sécurité Sociale (indemnisés ou non) et n'ayant pas fait l'objet d'une indemnisation Mutex.

(4) En % du Salaire Brut dans la limite du salaire net d'activité tel que défini aux conditions générales.

Harmonie Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.
Distributeur et gestionnaire

MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon
Assureur des garanties

